

COMPLEMENT A LA LETTRE OUVERTE AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

[Complément argumenté à la lettre ouverte

Quel espace réel pour la santé naturelle en élevage, entre besoins, dogmatisme et réglementation, à l'heure de la COP 21, de la loi Biodiversité et du plan Ecoantibio ?]

La lettre ouverte et la liste des cosignataires sont accessibles sur www.ourlivingworld.eu

Nous avons la santé que nos pratiques, nos conditions de vie et notre relation à l'environnement permettent, et nous aurons l'avenir que nous préparons aujourd'hui.

La vie ne peut se perpétuer que dans l'interrelation et l'interdépendance au sein du même écosystème partagé et préservé.

Dans une société compétitive, où la loi du plus fort est la règle, la nature est exploitée et dominée, et la médecine officielle est allopathique, opposée aux maladies et aux agents infectieux.

Dans un modèle plus humain et écologiquement soutenable, les relations entre individus et espèces sont essentiellement collaboratives : hommes et autres membres de la communauté interdépendante des espèces végétales et animales (= biodiversité) sont associés pour réguler et préserver les équilibres vitaux, grâce aux autorégulations adaptatives naturelles.

Ce modèle issu de l'observation et du respect du vivant se révèle d'une efficacité remarquable pour promouvoir la santé : les végétaux activent l'autorégulation adaptative de l'animal (et de l'homme) dans son milieu, dynamisant ainsi ses compétences physiologiques, ce qui renforce sa réactivité et diminue sa vulnérabilité dans les périodes de forte sollicitation ou d'agression.

L'analyse argumentée développée dans ces pages, faite essentiellement à partir de la santé animale et de sa réglementation spécifique, peut par bien des aspects être étendue à la santé humaine.

Sommaire :

Besoins liés aux produits à base de plantes : efficaces, surs, réglementairement accessibles	p. 2
Le prétexte de la sécurité des produits à base de plantes	p. 3
L'extension de la qualification de médicament pour l'ensemble des produits à base de plantes	p. 4
Réglementation européenne et intérêts industriels : une convergence évidente	p. 5
Exploiter et craindre la nature, ou collaborer avec les forces de vie ?	p. 6
Annexe 1 - Santé naturelle non médicale : définitions et concepts biologiques	p. 7
Annexe 2 - Les plantes en élevage, proposition de cadres spécifiques simplifiés	p. 8

On pourrait concevoir que des méthodes naturelles non préoccupantes permettant d'améliorer la santé, la vitalité et la réactivité des animaux d'élevage soient privilégiées face aux médicaments de synthèse, qui ne deviennent utiles que quand la pathologie est déclarée, qui peuvent provoquer des effets secondaires parfois sérieux, qui présentent des risques toxiques ou d'antibiorésistance, des risques de résidus dans les denrées d'origine animale, ainsi que les inconvénients écologiques des molécules de synthèse.

Nous constatons cependant que les cadres actuels sont opposés aux besoins biologiques et à la demande des éleveurs en produits naturels¹, et ne reconnaissent pas l'intérêt majeur des plantes traditionnelles. Bien au contraire, **les évolutions réglementaires aboutissent à la disparition de tout cadre adapté**. Des décisions européennes sont imposées de manière autoritaire, sans concertation, aux professionnels de terrain. Parfois contradictoires entre elles² ou opposées au bon sens³, elles sont dans l'incapacité de répondre de manière réaliste et adaptée aux enjeux sanitaires, biologiques et écologiques actuels.

Le cadre du médicament à base de plantes est la solution ultime pour éliminer les produits naturels. Nous souhaitons montrer comment ce cadre disqualifiant est un rempart réglementaire pour protéger le lobby pharmaceutique de la concurrence de méthodes naturelles. D'autant plus que la possibilité d'utiliser les plantes traditionnelles⁴ dans un cadre hors médicament se restreint de manière draconienne, en raison de la restriction de compétences des plantes, liée à l'absence actuelle de cadre adapté, et à une extension excessive de la définition européenne du médicament⁵ (Voir aussi annexe 1, page 7 à la fin de ce document).

Notre intention n'est pas de remettre en question l'intérêt parfois décisif des médicaments de synthèse, mais d'insister sur leurs différences avec les produits végétaux : origine industrielle ou agricole, caractéristiques, modes d'action, niveaux de risques, artificialité et obsolescence du médicament. Les cadres de leurs homologations ne devraient pas être identiques, mais spécifiques et proportionnés. Un rééquilibrage de leur espace respectif est nécessaire, pour répondre aux besoins sanitaires et écologiques.

Besoins liés aux produits à base de plantes : efficaces, surs, accessibles, économiques

Quand ils sont utilisés avec des principes cohérents adaptés à leur mode d'action biologique, les produits à base de plantes apportent des solutions remarquables et peu préoccupantes à de nombreux besoins de santé quotidiens des élevages. Les *plantes favorables à la santé* (voir définition en annexe 2), leurs propriétés, leur tolérance, leur toxicologie et risques éventuels sont bien connus et scientifiquement confirmés.

¹ La législation actuelle supprime le droit immémorial de l'éleveur à l'automédication avec des plantes. Seul le vétérinaire est actuellement autorisé à prescrire un traitement de phytothérapie, de manière exceptionnelle, dans le cadre de la "Cascade" thérapeutique. Le praticien rural, non formé par le cursus officiel des écoles vétérinaires et encore trop souvent hermétique à la phytothérapie, est fréquemment moins avisé que ses clients éleveurs dans le domaine des médecines naturelles.

A part l'ostéopathie qui se développe, les méthodes naturelles sont peu utilisées par les praticiens ruraux. Cela s'explique par le fait qu'un certain nombre de vétérinaires sont sortis du système, déçus ou sanctionnés par le **formatage extrême de la pratique conventionnelle**, ou en désaccord avec le rôle qui leur est juridiquement et administrativement imposé, celui d'être des **technico-commerciaux de l'industrie pharmaceutique**, ne prescrivant que des médicaments munis d'AMM, ce qui exclut de fait les méthodes naturelles. Ils ont choisi d'être homéopathes ou ostéopathes exclusifs, ou sont carrément devenus éleveurs en bio, maraichers bio, producteurs de plantes médicinales, menuisiers, gérants d'entreprise de phyto-diététique ou de phytonutrition...

² Les cadres réglementaires d'utilisation des plantes, dont l'esprit et l'inadaptation entraînent l'éviction de fait des méthodes naturelles, sont en opposition avec les motivations et les Règlements Européens de l'agriculture biologique qui recommandent en première intention l'utilisation des plantes médicinales, des huiles essentielles et de l'homéopathie.

³ Dans le cadre nutritionnel, une réglementation communautaire aberrante (RCE 230/2013) "retire du marché" de nombreux végétaux favorables à la santé des animaux (dont ortie, luzerne, trèfle, plantain, avoine, menthes...) quand ils sont employés sous forme d'extraits traditionnels, alors qu'ils sont présents dans les prairies naturelles, les fourrages et les parcours des herbivores !

⁴ Il semble utile de préciser que les produits à base de plantes en élevage sont formulés essentiellement avec des végétaux ou des extraits les plus traditionnels, tels que thym, romarin, ortie, artichaut, cassis, prêle des champs, verge d'or, origan, chardon marie, pissenlit, eucalyptus globuleux, dont l'innocuité ne peut être contestée aux doses minimales où elles sont utilisées.

⁵ La *définition juridique du médicament* est **scientifiquement erronée**, car elle associe dans un cadre indifférencié actions *pharmacologiques* (médicament) et actions *physiologiques* (nutrition) (Voir définitions en annexe 2, page 7).

Pour promouvoir la santé, il faut favoriser des conditions de vie adaptées et les bonnes pratiques. Mais il est également impératif d'être physiologiquement compétent : l'être vivant doit avoir la capacité de réguler ses équilibres internes pour s'adapter aux variations de ses conditions de vie et aux agressions biologiques, physiques et relationnelles inéluctables venant de son environnement. Les plantes, en activant l'efficacité fonctionnelle, favorisent naturellement le maintien des **processus physiologiques adaptatifs autorégulés** (ou homéostasie). [Voir en annexe 1, page 7 *Santé naturelle, définitions et concepts*]

Il faut insister sur l'intérêt des plantes dans le cadre de la stimulation physiologique⁶, qui est étrangère aux raisonnements de la médecine conventionnelle et aux moyens d'action de l'allopathie. En élevage de production, la stimulation physiologique permet de soutenir les animaux dans les phases de sollicitation fonctionnelle intense et de stress, ce qui entraîne une diminution de leur vulnérabilité, donc des pathologies, de l'utilisation de médicaments et d'antibiotiques.

Ces concepts sont largement vérifiés, y compris dans les élevages intensifs⁷. Les résultats obtenus avec la stimulation physiologique par les plantes dépassent les attentes par leur profondeur, leur largeur d'action, leur régularité et leur innocuité. Ils prouvent, aussi bien en élevage conventionnel que biologique, en utilisation individuelle et collective, leur intérêt et leur mode d'action spécifique remarquable, pour le plus grand bénéfice de la santé animale, de la santé humaine, de la qualité et de la sécurité des productions animales, de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, des équilibres écologiques et de la qualité de l'eau. Ces méthodes sont en accord avec une agriculture écologiquement et climatiquement soutenable, répondant aux alertes des scientifiques, des biologistes et des agronomes indépendants des lobbies.

L'utilisation des plantes en dehors du cadre excessivement lourd du médicament devrait être favorisée, elles disparaissent au contraire des cadres administratifs récents. Elles deviennent des *matières premières* ou des *additifs sensoriels* dont les propriétés biologiques ne sont pas reconnues et volontairement niées, sans cadre spécifique, parmi d'autres additifs naturels ou artificiels dont le rôle est exclusivement technique.

Les législateurs et les administrations s'immiscent de manière autoritaire contre notre droit à formuler ou utiliser des produits efficaces. Des extraits de plantes traditionnelles indispensables et non préoccupantes sont "retirés du marché" de manière arbitraire, avec des raisonnements purement administratifs (RCE 230-2013), sans aucune justification scientifique ou toxicologique. La sécurité n'est pas en jeu, car de nombreuses plantes non problématiques sont éliminées. Des restrictions injustifiées ou des normes inadaptées⁸ s'opposent frontalement à l'objectif essentiel de concevoir des formulations réellement efficaces, adaptées aux besoins physiologiques des animaux et économiquement accessibles. A qui profitent de telles pratiques ?

Le prétexte de la sécurité des produits à base de plantes utilisés en élevage

La sécurité alimentaire et sanitaire sert de prétexte pour justifier ces entraves, mais plus que la sécurité, c'est le monopole économique pharmaceutique que l'on protège⁸. C'est l'amalgame entre plantes toxiques d'intérêt médical (à réserver impérativement à l'industrie pharmaceutique ou à l'homéopathie) et plantes traditionnelles non préoccupantes d'utilisation populaire qui sert de justification au surdimensionnement des réglementations concernant les plantes médicinales en général, qu'elles soient préoccupantes ou non. Les plantes traditionnelles et les produits à base de ces plantes, qui sont largement utilisés dans le cadre

⁶ Ce cadre est différent de la phyto-aromathérapie proprement dite, qui utilise un raisonnement allopathique avec des plantes.

⁷ En élevage, les plantes favorables à la santé et **les concepts de stimulation physiologique montrent leur intérêt de manière particulièrement démonstrative**, en raison de l'importance des effectifs et de la fréquence des pathologies collectives, qui permettent de renouveler et de confirmer les observations cliniques, mais également en raison de la gravité fréquente des maladies aiguës, dont l'évolution favorable répétée suite à la prise en charge par des méthodes naturelles ne peut être attribuée à une guérison spontanée ou au hasard. Les incidences sanitaires et économiques positives des solutions végétales, la diminution de la vulnérabilité et de la morbidité animale, les résultats favorables observés sur l'évolution des problématiques fonctionnelles courantes sont extrêmement significatifs. En santé humaine, les variations infinies des conditions de vie et des pratiques de patients individuels ne permettent pas de tirer des conclusions aussi nettes, et les cas graves, pris en charge par la médecine hospitalière, échappent aux méthodes alternatives.

⁸ Voir annexe 1 page 7, Définition du médicament

du complément nutritionnel destiné à la stimulation physiologique des animaux de production, n'occasionnent en pratique jamais d'accidents quand les normes élémentaires sont respectées, et ils ne présentent pas de risques sanitaires, alimentaires et écologiques.

Il existe un risque alimentaire et sanitaire potentiel concernant les plantes favorables à la santé et leurs extraits. Il provient des polluants chimiques des cultures et de l'environnement (pesticides, métaux lourds, perturbateurs endocriniens), parfois de contaminations bactériologiques. **Ce ne sont pas les plantes traditionnelles qui sont problématiques, ce sont les molécules de synthèse qui polluent systématiquement nos aliments, nos ressources en eau et notre environnement.** Ces risques sont étroitement contrôlés pour les plantes médicinales, bien qu'elles soient utilisées en petite quantité et sur des courtes durées. Ils le sont moins pour les aliments, pourtant consommés de manière quotidienne et massive.

Les produits à base de plantes utilisés en élevage ne sont pas des préoccupations de santé publique et de sécurité alimentaire et sanitaire. Les enjeux essentiels de la santé sont, en plus de l'omniprésence des molécules de synthèse ou de pesticides dans l'alimentation et l'environnement, les maladies chroniques liées à l'alimentation industrielle, l'antibiorésistance, les facteurs causant des perturbations croissantes de l'immunité et l'explosion des maladies dégénératives. **Une alimentation saine et variée, une complémentation végétale activant les compétences physiologiques et les méthodes de santé naturelle apportent au contraire des réponses adaptées à un certain nombre de ces problèmes.**

L'extension de la qualification de médicament pour l'ensemble des produits à base de plantes

Les plantes traditionnelles favorables à la santé deviennent en pratique inutilisables dans tous les cas en élevage, en l'absence de cadre réglementaire adapté et proportionné. Une utilisation de bon sens est rendue impossible par une complexité administrative extrême, qui s'amplifie d'année en année. Les plantes passent progressivement dans le domaine inaccessible du médicament, par une extension scientifiquement contestable de la définition de celui-ci⁵ (voir annexe 1, p. 7), restreignant encore le champ d'utilisation des compléments alimentaires végétaux⁹.

L'exigence dogmatique d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) pour tout médicament à base de plantes est en pratique l'arme absolue permettant leur élimination, en raison de la lourdeur administrative, technique et économique des dossiers d'AMM, et de la validation de ceux-ci par des agences liées conceptuellement et économiquement au secteur pharmaceutique, qui manquent de neutralité et d'indépendance^{9,10} pour évaluer des produits naturels.

Cette méthode d'éviction des plantes est efficace. On constate qu'il n'y a pas de médicament phyto possédant une AMM, à part quelques références commercialisées par des laboratoires pharmaceutiques, qui ne sont pas les acteurs habituels de la plante.

AMM et produit naturel non industriel, sans brevet, sont en pratique incompatibles. Même si l'AMM pour les médicaments à base de plantes traditionnelles est dite "allégée", elle reste administrativement inadaptée et financièrement disproportionnée pour les acteurs non industriels en élevage. La production de plantes aromatiques et médicinales est une activité agricole, et la formulation/commercialisation des produits phyto est liée à des PME spécialisées ou aux herboristes, qu'ils soient pharmaciens ou non. On est loin des possibilités administratives et financières des laboratoires pharmaceutiques. L'espace qui était dévolu aux producteurs traditionnels s'amenuise constamment.

⁹ Cette restriction de compétence des plantes est confirmée par une note juridique de l'ANMV (Agence Nat. du Médicament Vétérinaire, 23/08/13) qui avertit, avec des arguments biologiques imprécis, que la quasi-totalité des actions revendiquées des plantes en fait des médicaments, soumis à AMM, devant rejoindre le monopole pharmaceutique. Cette note d'une étonnante partialité essaye de démontrer que **toute action bénéfique sur la santé et les fonctions en fait un médicament. Avec un tel raisonnement, le complément nutritionnel n'existe plus, en rendant les plantes systématiquement captives du monopole pharmaceutique.**

¹⁰ Rappelons que l'AFSSAPS (Agence Fr. de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé) était si largement associée au scandale du Médiateur qu'elle a été rebaptisée ANSM pour se refaire une virginité. L'Inspection Générale des Affaires Sociales parle à son sujet d'"*incompréhensible tolérance*". Cet exemple illustre la complicité entre agences du médicament et industrie pharmaceutique. Voir aussi le témoignage édifiant d'Irène Frachon, médecin donneur d'alerte sur le Médiateur, sur <https://vimeo.com/138446217>

Dans le cadre restrictif concédé par une réglementation défavorable aux préparations à base de plantes non pourvues d'AMM, il n'est pas autorisé de mentionner sur les documents techniques et commerciaux d'allégations pourtant scientifiquement reconnues, ce qui constitue une **censure scientifique** indiscutable, et impose de commercialiser des préparations dont la finalité n'est pas clairement explicite. Comment l'éleveur peut-il optimiser l'utilisation d'un produit dont l'objectif est flou ? Cette exigence illégitime est destinée à imposer l'idée que seuls les médicaments avec AMM ont un impact réel sur la santé, et que les plantes, c'est du passé, des tisanes de grand-mère. **Nous réaffirmons qu'elles permettent de diminuer de manière radicale l'utilisation de médicaments et des antibiotiques en élevage**, en améliorant la réactivité.

Les plantes traditionnelles sont "sur le marché" depuis toujours, et la remise en question de ces biens communs et de leur usage constitue un abus de pouvoir administratif. Ces produits d'origine naturelle et populaire ne sont pas "mis sur le marché" comme des médicaments de synthèse brevetés issus de laboratoires de recherche industriels !

En tant que biologistes, nous dénonçons **l'amalgame administratif systématique, mais scientifiquement inepte, fait entre le végétal**, base exclusive de la pyramide du vivant, source unique de notre oxygène et producteur primaire des ressources alimentaires, intégré à la biodiversité et participant à ses équilibres, **et les molécules de synthèse industrielles**, artificielles, dont la communauté scientifique pointe les effets perturbateurs biologiques et écologiques particulièrement préoccupants ou rémanents.

Règlementation européenne et intérêt industriel : une convergence évidente

Les multinationales liées au vivant (semences hybrides ou OGM, produits phytosanitaires, agroalimentaires, pharmacie, génétique) **tentent d'éliminer par action lobbyiste ou juridique la concurrence que représentent les produits naturels libres et les pratiques traditionnelles, ou cherchent à se les approprier par le brevet et la norme industrielle.** Les "affaires" du purin d'ortie, des semences et variétés végétales anciennes non inscrites aux catalogues officiels, les résistances autour des traitements phytosanitaires imposés et des vaccinations obligatoires, la critique permanente des médecines naturelles montrent que le droit aux solutions alternatives et les impératifs écologiques ne sont pas reconnus quand les intérêts industriels sont en jeu, et le peu de cas que le législateur fait de la demande associative et sociétale.

Le **poinds économique ou lobbyiste considérable de l'industrie pharmaceutique** à tous les niveaux de la santé est dénoncé en permanence, dans le partenariat auprès des établissements d'enseignement¹¹, des instituts de recherche et des services hospitaliers, dans les congrès scientifiques et la formation permanente¹², dans les budgets publicitaires des médias médicaux, dans les revues médicales de référence, dans l'expertise scientifique, **dans l'orientation lobbyiste des réglementations à son profit.**

La complaisance du législateur européen vis-à-vis des intérêts économiques¹³, très souvent dénoncée par les médias¹⁴, les associations, des enquêtes, des scandales, mais non suivie de remise en question, est-elle due à la pression excessive des lobbies, à l'influençabilité des députés, au copinage, à la collusion ? Elle pose une question de fond sur le fonctionnement démocratique et le décrédibilise, faisant le jeu des extrémismes.

Cette complaisance est liée essentiellement au fait que les politiques considèrent encore que l'économie doit primer sur l'écologie, mais ce raisonnement montre chaque jour davantage qu'il nous mène de manière rapide et certaine dans l'impasse écologique et climatique.

¹¹ La Revue *Prescrire*, dont il faut saluer la rigueur, l'indépendance et l'éthique, vient de primer un livret édifiant sur les pratiques médico-pharmaceutiques dans le milieu hospitalo-universitaire, rédigé par un collectif d'étudiants en médecine : *Pourquoi garder son indépendance face aux laboratoires pharmaceutiques ?*

¹² La formation postuniversitaire obligatoire des médecins est financée à 98 % par les laboratoires (Rapport du Sénat, 2006)

¹³ Les députés verts européens dénoncent de l'intérieur les méthodes de pression et d'orientation des règlements par les lobbies au sein du Parlement Européen, dans un article paru dans *Télérama* N° 3436 (21/11/15, p. 38). Nous en citons une phrase de la députée Michèle Rivasi : *"La démission du politique face aux lobbies pharmaceutiques, qui mettent en péril notre système de santé..."*

¹⁴ La journaliste Elise Lucet (*Cash Investigation, France 2*) a montré à plusieurs reprises les coulisses de notre "démocratie", où, lors d'invitations discrètes dans des restaurants gastronomiques, des industriels "informent" des législateurs ou des décideurs sur des sujets sensibles pour lesquels l'intérêt public et la demande sociétale ne sont pas réellement pris en compte.

Il faut faire partie du sérail pour pénétrer dans la forteresse du monopole pharmaceutique. Chercheurs et chimistes de l'industrie, experts pharmacologues, experts cliniciens, agences du médicament, instituts de recherche publique, lobbyistes, juristes, cabinets de conseil en réglementation, conseillers des ministères et administrations de contrôle sont issus du même système, formés et formatés par les mêmes écoles. Ils passent de l'industrie à l'expertise ou aux agences publiques et vice-versa, et certains experts y œuvrent simultanément. **Ces deux parties mal délimitées négocient entre elles les réglementations qui les cadrent et les protègent.** Le contrôle démocratique et éthique qui devrait être assuré par le législateur, les administrations et les associations citoyennes ne fonctionne pas. Dans le système technocratique actuel, quelques administratifs à des postes clés ou les conseillers des décideurs peuvent orienter l'ensemble d'un secteur d'activité en fonction de leurs convictions, de leur formatage intellectuel, des pressions qu'ils subissent, de leur méconnaissance ou de leurs a priori sur les alternatives.

Exploiter et craindre la nature, ou collaborer avec les forces de vie ?

Dans les domaines liés au vivant, l'inflation galopante de réglementations et de normes, le poids excessif des experts, technocrates et législateurs ne semblent pas pertinents pour apporter des solutions réalistes aux enjeux actuels, au vu des nombreux indicateurs alarmants, que ce soit au niveau biologique, écologique, climatique, socio-économique, géopolitique. Ces alertes nécessitent dès maintenant de nouvelles voies et de nouveaux paradigmes¹⁵ affranchis des idéologies, du dogmatisme et de la suprématie de l'économie.

Elargissons cette réflexion, avec un regard de biologiste de terrain, confronté quotidiennement aux besoins pratiques et à l'observation du vivant, dont l'analyse vaut bien celle de technocrates et législateurs inspirés par des lobbyistes, qui imposent des règlements dans le domaine biologique avec des critères purement administratifs et économiques, mais en ignorant les lois primordiales et impératives du vivant. L'homme, par l'illusion qu'il peut s'affranchir de la nature, remet en question les conditions nécessaires à la préservation de la vie, **les équilibres biologiques et écologiques autorégulés.** Apprenti sorcier, l'homme industriel, quand il ignore les équilibres naturels ou exploite les ressources de manière irraisonnée, n'a pas la capacité de restaurer les déséquilibres biologiques, écologiques et climatiques qu'il provoque.

Sommes-nous encore des "homo sapiens" sages, raisonnables et sensés, sachant observer la nature et ses lois impératives, respecter leur milieu de vie et s'y intégrer harmonieusement ?

Quand des dogmes scientifiques, réglementaires ou administratifs sont opposés aux impératifs biologiques et écologiques, le dogmatisme doit se remettre en question. Mais en France particulièrement, le dogmatisme ne se remet pas en question. Pourtant les lois du vivant et les équilibres écologiques ne s'adapteront pas aux réglementations, aussi autoritaires et contraignantes qu'elles soient.

Législateurs et administrations ne doivent pas entraver l'indispensable changement des pratiques, mais au contraire l'accompagner avec discernement, **en contrepoids réel des lobbies et des corporatismes.** Quelle légitimité scientifique, éthique et démocratique justifie leur action, quand ils sont le bras armé des lobbies industriels et financiers ?

A l'heure de la **COP 21** et de la négociation sournoise du grand marché transatlantique **TAFTA**, le double discours des politiques qui prétend préserver l'écologie et des risques climatiques tout en continuant à favoriser le mythe irréaliste de la croissance et l'hégémonie industrielle apparaît comme intenable.

Les leaders politiques et les décideurs économiques qui n'intégreraient pas la priorité d'une analyse raisonnée et globale, exempte de dogmatisme, des enjeux biologiques et écologiques actuels instaurent par aveuglement les conditions d'un génocide¹⁶ progressif, irréversible et non sélectif de la biodiversité par effondrement des équilibres écologiques, dont l'homme sera l'une des victimes, mais le seul responsable.

Les cosignataires (liste sur www.ourlivingworld.eu)

¹⁵ Paradigme : modèle de pensée cohérent, issu de la synthèse des croyances, des connaissances et des attentes.

¹⁶ Génocide : du grec *genos*, genre, espèce, race, et du suffixe *cide*, du latin *caedere*, tuer.

Annexe 1 - Santé naturelle non médicale : définitions et concepts biologiques

Favoriser l'autorégulation physiologique adaptative de l'être-vivant dans un écosystème en équilibre

Les définitions *légal*, *officielles* dans le domaine de la biologie, dues à des juristes, sont parfois inadaptées ou erronées. Nous en proposons des définitions *biologiques* cohérentes dans le cadre de la santé naturelle.

La santé telle que la définit l'OMS, "*état complet de bien-être physique, mental et social*" existe-t-elle ? Cette définition utopique, statique, présentée comme un état idéal dans un environnement idéal, n'intègre pas le rôle primordial des compétences physiologiques de l'être-vivant et de ses conditions de vie. Biologiquement, la santé est la capacité d'**autorégulation physiologique adaptative** de l'individu (= homéostasie), lui permettant de maintenir de manière dynamique ses équilibres internes dans un environnement plus ou moins adapté et variable, voire pathogène.

Les plantes favorables à la santé permettent d'activer l'efficacité des organes et des fonctions, donc **de nourrir les compétences physiologiques et l'efficacité de l'autorégulation adaptative**. Non seulement le végétal permet la vie animale (l'alimentation, le recyclage de l'oxygène), mais il agit également comme médiateur biologique entre l'animal et son milieu, en améliorant ses capacités physiologiques d'adaptation.

La santé est la capacité de ne pas avoir recours à la médecine et aux médicaments, grâce à la réactivité naturelle des fonctions physiologiques, qui corrigent de manière autonome les déséquilibres et les agressions dus à des conditions de vie imparfaites. Plus l'**écosystème** est perturbé ou instable, plus il devient pathogène. Médecine et médicaments deviennent nécessaires quand ces capacités sont débordées, et/ou que les agressions pathogènes (biologiques, physiques, toxiques, psychiques ou sociales) sont trop intenses, récurrentes ou cumulatives.

Au sujet de la définition du médicament

Le code de la Santé publique (article L.5111-1) définit ainsi le médicament : « *toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales, ainsi que toute substance ou composition pouvant être utilisée chez l'homme ou chez l'animal ou pouvant leur être administrée, en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier leurs fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique.* »

Ce texte n'est pas une définition, mais une délimitation de monopole, car elle constitue un amalgame hétéroclite très peu scientifique, regroupant des fonctions fondamentalement différentes, pharmacologie, physiologie et moyens de diagnostic, prévention et traitement. L'action pharmacologique (la fonction du médicament proprement-dit), a pour but de corriger, de s'opposer ou de pallier un processus pathologique (c'est-à-dire de se substituer à l'autorégulation adaptative quand celle-ci est défaillante), ou de modifier artificiellement une fonction naturelle (la contraception, la fécondité).

De nombreuses actions naturelles, même revendiquées ou alléguées, ne sont pas pharmacologiques mais physiologiques, quand elles montrent une action préventive sur les maladies en améliorant l'efficacité des fonctions biologiques, entraînant une diminution de la vulnérabilité : c'est le cas pour l'alimentation variée et équilibrée, la micro-nutrition, les composants végétaux physiologiquement actifs, la détoxification, les produits d'hygiène...

Les fonctions immunologiques et métaboliques sont des **processus physiologiques** adaptatifs de base, nécessitant une nutrition fonctionnelle adaptée pour répondre à l'évolution des besoins. Les moyens utilisés pour les favoriser et les dynamiser ne **sont pas des actions pharmacologiques** ni des médicaments *tant qu'ils ne sont pas artificiels*. Les besoins physiologiques fondamentaux ne peuvent entrer dans le cadre d'un monopole industriel ou corporatiste.

La définition du médicament ci-dessus, imprécise scientifiquement et élargie à des actions qui n'ont jamais été, historiquement et conceptuellement, du domaine du médicament, a pour but d'étendre le monopole pharmaceutique, en s'attribuant de manière abusive tous les aspects préventifs et curatifs de la santé, et de le protéger de la concurrence des acteurs non pharmaceutiques. Cette définition restreint la possibilité d'une autonomie sanitaire minimale, légitime, indispensable en période de crise économique, avec des méthodes naturelles simples, peu préoccupantes et populaires.

Le **monopole pharmaceutique** de la fabrication, de la prescription, de la délivrance est justifié dans un but de sécurité sanitaire quand le médicament est technique, associé à un diagnostic complexe ou une thérapeutique lourde, soumis à contre-indications, à risque d'effets nocifs ou secondaires. Si le monopole est à but corporatiste, pour protéger le secteur pharmaceutique de la concurrence de méthodes simples, peu préoccupantes et pour rendre dépendants les utilisateurs, il est excessif et devient une exception injustifiable, dans une société où l'économie libérale concurrentielle est la règle. Nous voyons plutôt dans la libre concurrence l'intérêt de la confrontation équilibrée des possibilités, permettant le libre-choix des utilisateurs et des patients entre les médicaments industriels et les solutions naturelles.

Le rôle de la nutrition est d'apporter des aliments naturels et sains (d'origine minérale, végétale, animale) nécessaires ou favorables aux processus de la vie, de la santé et de la vitalité. Elle nécessite :

- 1- Des aliments permettant la production d'énergie métabolique.
- 2- Des aliments permettant la construction de la matière vivante, la synthèse des molécules de fonction, et l'épuration du milieu intérieur.
- 3- **D'apporter des éléments permettant la compétence physiologique, la réactivité et l'homéostasie**, souvent des micronutriments, dont le rôle est informatif ou catalytique : minéraux, oligo-éléments, vitamines, antioxydants, nombreux composants végétaux favorables à la santé que le métabolisme animal est incapable de synthétiser.

L'utilisation de ces concepts biologiques et nutritionnels, non médicaux et non pharmacologiques, est d'une efficacité remarquable et constante dans toutes les espèces. Elle permet la vitalité, la santé, l'adaptabilité de l'être vivant en équilibre avec son écosystème, tout en respectant celui-ci, puisque ces méthodes diminuent l'usage des molécules de synthèse.

Annexe 2 - Les plantes en élevage, proposition de cadres spécifiques simplifiés conformes à leurs usages, aux besoins de l'élevage, de l'agro-écologie et à la sécurité sanitaire et alimentaire

Les plantes médicinales peuvent être différenciées en trois catégories, évidentes et bien identifiées pour les professionnels, mais non reconnues par les cadres qui réglementent leur utilisation en élevage, inadaptés, abscons et artificiels.

1- Les plantes favorables à la santé (= plantes médicinales d'utilisation traditionnelle et populaire, dont l'intérêt et l'innocuité sont confirmés et validés par les sciences du végétal, ainsi que leurs extraits traditionnels, hydro-alcooliques, extraits glycinés, huiles essentielles pures et naturelles obtenues par procédés physiques, etc.). **Produits agricoles, alimentaires** utilisés depuis des temps immémoriaux, et largement confirmés en élevage, ils ont un rapport *efficacité + bénéfices / coûts + risques* extrêmement favorable. **Ces plantes sont extrêmement peu préoccupantes, et le prétexte de la sécurité sanitaire et alimentaire ne peut être invoqué pour en entraver l'usage.**

Les **plantes favorables à la santé** sont la base des aliments complémentaires végétaux. En élevage, elles sont le plus souvent utilisées dans un cadre physiologique, comme stimulants fonctionnels. Elles doivent rester en dehors des cadres du médicament, puisque leur utilisation est fonctionnelle, donc nutritionnelle. **Elles doivent être utilisées très largement, simplement, librement et être économiquement accessibles**, (donc bénéficier d'enregistrement simplifiés et de normes proportionnées à leur caractère agricole et non préoccupant) **car elles répondent à l'ensemble des besoins sanitaires, écologiques et de sécurité, aux attentes des utilisateurs, à la demande des consommateurs.**

2- Les plantes médicinales plus ou moins préoccupantes : ces plantes (et leurs extraits) ont un intérêt mais nécessitent des compétences et des précautions d'usage. Elles devraient être prescrites par les vétérinaires (malheureusement non formés par leur cursus à la prescription en phytothérapie) ou réservées à des préparations médicamenteuses avec AMM. On pourrait concevoir une exonération avec des doses plafonnées dans les aliments complémentaires, mais elles ne doivent pas être utilisées comme base de ces aliments.

3- Les plantes toxiques d'intérêt médical : seule l'extraction de principes actifs à usage pharmaceutique est concevable, ou une utilisation homéopathique suivant les lois de l'homéopathie.

Nous demandons que les plantes favorables à la santé (catégorie 1) fassent l'objet d'un cadre spécifique en tant que stimulants physiologiques, ce qui les fait sortir du cadre de médicament à base de plantes suivant sa définition actuelle, qui est totalement disproportionné et disqualifiant ¹⁷.

Les plantes des catégories 2 et 3 sont rattachées aux cadres du médicament à base de plantes ou du médicament industriel, pour des raisons de sécurité sanitaire, et parce que leur utilisation est plus individualisée et thérapeutique.

En élevage, actuellement, les cadres des médicaments à base de plantes sont vides parce qu'inadaptés. Ils doivent être totalement repensés, en fonction des besoins réels et des actions reconnues des plantes.

Il semble logique d'adapter la législation des plantes aux besoins et aux impératifs biologiques et agro-écologiques, et d'évoluer avec les attentes sociétales. Actuellement, c'est l'inverse qui prévaut.

¹⁷ Un tel statut allégé a été mis en place pour les produits phytosanitaires naturels, qui deviennent "biostimulants des plantes".